



VOS INFORMATIONS



Date d'édition : 25/08/2025
N° client : 123738602
N° de compte : 30019757141
Adresse de facturation :
LE GALOPIN
SAS VARADETO
LE MEJA
46260 VARAIRE

LE GALOPIN
SAS VARADETO
LE MEJA
46260 VARAIRE

VOTRE ESPACE CLIENT



Rendez-vous sur sacem.fr pour
consulter et régler vos factures
ou flashez ce QR code



VOTRE CONTACT



@ dl.toulouse@sacem.fr
☎ 05 67 34 81 80
✉ SACEM
Bd Lascrosses
7 Esplanade Compans Caffarelli
CS 28502
31685 TOULOUSE CEDEX 6

RELEVÉ DE COMPTE

376,89 €

À RÉGLER AVANT LE 19/09/2025

Libellé d'opérations	Date	Montant TTC
Solde antérieur	11/07/2025	-363,48
Facture N° 1525010613394	25/08/2025	-13,41
Solde de votre compte		-376,89
Montant total à régler en €		376,89

Utilisez le
TIP comme
mode de
paiement

Joignez un RIB, RIP ou RICE

RUM : TIP0003015830019757141250825689

Date et Lieu

Signature

LE GALOPIN
SAS VARADETO
LE MEJA
46260 VARAIRE

Montant : 376,89 €

TIPSÉPA

Mandat de prélèvement SEPA : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la
SPRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre
banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SPRE. Vous
bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites
dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de
remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de
votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat
sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
A la première signature, le présent document a valeur de mandat de prélèvement
SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre
compte pour le montant indiqué.

SPRE
TSA 40150
41974 BLOIS CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

300197571411

501903000339 39015830019757141250825689942105

37689

- DATER
- SIGNER
- JOINDRE
UN RIB
si nécessaire

QUELQUES RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

La redevance figurant au recto correspond à la rémunération équitable due aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes pour la diffusion publique de musique enregistrée dans votre établissement, quel que soit le moyen utilisé (radio, télévision, juke-box, lecteur de disques, de fichiers numériques...)

Ce droit à rémunération reconnu par le Code de la propriété intellectuelle est distinct des droits d'auteur : il est géré par la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable) qui a mandaté la Sacem afin qu'elle en effectue le recouvrement.

Le mode de calcul de la rémunération équitable a été fixé par la Commission prévue à l'article L 214-4 du Code de la propriété intellectuelle dans le cadre de la décision du 5 janvier 2010 publiée au JORF du 23 janvier 2010, modifiée par la décision du 8 décembre 2010 publiée au JORF du 22 décembre 2010 et par la décision du 30 novembre 2011 publiée au JORF du 7 décembre 2011, instaurant de nouveaux barèmes dans le secteur des lieux sonorisés.

Conformément à ces décisions réglementaires, les cafés et restaurants, les établissements relevant du commerce de détail, de la grande distribution généraliste et spécialisée et les salons de coiffure relèvent, de l'application de barèmes autonomes non assis sur le droit d'auteur. Pour les autres lieux sonorisés, la tarification est liée au droit d'auteur et déterminée, par application du taux de 65% sur le montant hors taxes des droits d'auteur notifié par la Sacem, avec un minimum annuel spécifique à chaque catégorie d'activité (dont le montant est consultable sur le site spre.fr).

Pour obtenir toute information relative à la détermination du montant de la rémunération équitable, merci de prendre contact avec votre délégation régionale dont les coordonnées figurent au recto.

Données personnelles (Règlement Général à la Protection des Données n°2016/679 du 27 Avril 2016, dit "RGPD")

Données traitées par et destinées à la Sacem (responsable de traitement) pour collecter les droits d'auteur, sur la base des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (CPI), assurer la facturation, la comptabilisation et le recouvrement et, sur la base de son intérêt légitime, communiquer avec ses clients les informations liées à la relation client. En cas de paiement de la rémunération équitable, sur la base de l'article L. 214-1 du CPI, elles seront également destinées à la SPRE. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis des prescriptions légales en cas de litige. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition que vous pouvez exercer en remplissant un formulaire dédié accessible à partir de la page « politique de confidentialité » de notre site internet sacem.fr

NON-PAIEMENT DANS LES DELAIS

Le non-paiement des sommes exigibles dans le délai indiqué au recto entraînera l'application d'une pénalité calculée en multipliant la somme par 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'émission de la présente. Le calcul de cette pénalité s'effectuera par périodes successives de 183 jours à compter de la date limite de paiement, étant entendu que la période de 183 jours au cours de laquelle le règlement interviendra sera considérée comme étant entièrement écoulée pour le calcul de ladite pénalité. La pénalité afférente à la première période de 183 jours, à savoir celle suivant immédiatement la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir, ne pourra être inférieure à une somme représentant 10% du montant des droits exigibles. En outre, le non-paiement des sommes exigibles dans le délai indiqué au recto entraînera l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées.



PAIEMENT EN LIGNE

Rendez-vous sur sacem.fr pour régler en une seule fois les sommes dues à la **Sacem** et à la **SPRE**



PAIEMENT PAR TIP

Datez et signez le TIP **SPRE** qui se trouve au bas de votre relevé de compte **SPRE**.

Joignez un RIB/IBAN si la mention « joignez un RIB » est indiquée.
Si vos coordonnées bancaires ont changé, merci de l'indiquer.



PAIEMENT PAR VIREMENT

Régalez par virement sur le compte de la **SPRE** :
IBAN : FR7610107002280045091090812
BIC : BREDFRPPXXX

N'oubliez pas d'indiquer à chaque fois votre numéro de compte **SPRE** figurant sur la facture.
Plus simple : effectuez votre virement en une seule fois sur sacem.fr.



PAIEMENT PAR CHÈQUE

Joignez au TIP du relevé de compte **SPRE** un chèque à l'ordre de la **SPRE**



PAIEMENT EN ESPÈCES

Présentez-vous muni du/des TIP(s) à votre délégation. Le règlement en espèce est limité à 1 000€.

La musique accompagne nos vies et, depuis 1851, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. Plusieurs centaines de milliers d'auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur. Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité.

Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

**PLUS DE
85 % DES SOMMES
COLLECTÉES
REVERSÉES**

aux créateurs et éditeurs.

**PLUS DE 96
MILLIONS
D'ŒUVRES**

françaises et
internationales.



**PLUS DE
450 000
CRÉATEURS
ET ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS**



**PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION**

des auteurs, compositeurs
et éditeurs.



**PLUS DE 60
BUREAUX
RÉGIONAUX**

en France métropolitaine
et outre-mer.



**PLUS DE 3 600
PROJETS
SOUTENUS**

un acteur culturel
local engagé.

**MERCI aux plus de 440 000 clients de la Sacem
qui diffusent la musique et la font vivre !**



PAIEMENT EN LIGNE

Rendez-vous sur sacem.fr pour régler en une seule fois les sommes dues à la Sacem et à la Spré



PAIEMENT PAR VIREMENT

Régalez par virement sur le compte de la Sacem :
IBAN : FR7630004040140042044162268
BIC : BNPAFRPPXXX

N'oubliez pas d'indiquer à chaque fois votre numéro de compte Sacem figurant sur la facture.
Plus simple : effectuez votre virement en une seule fois sur sacem.fr.

sacem



PAIEMENT PAR TIP

Datez et signez le TIP Sacem qui se trouve au bas de votre relevé de compte Sacem.

Joignez un RIB/IBAN si la mention « joignez un RIB » est indiquée.
Si vos coordonnées bancaires ont changé, merci de l'indiquer.



PAIEMENT PAR CHÈQUE

Joignez au TIP du relevé de compte Sacem un chèque à l'ordre de la Sacem



PAIEMENT EN ESPÈCES

Présentez-vous muni du/des TIP(s) à votre délégation. Le règlement en espèce est limité à 1 000€.